



## Arrêté de circulation alternée

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de L'Entreprise Electrique,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de pose de réseau HTA - ENEDIS sous accotement à compter du 11 juin 2025 sur les Voies Communales suivantes :

- n° 5 de Razou à La Maison, appelée **route de Chevolesses**

- n° 35 Chemin du Moulin de Razou et n° 65 Chemin communal de Razou au Bois Béraud, appelés **rue du Vanérioux**

et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une circulation alternée,

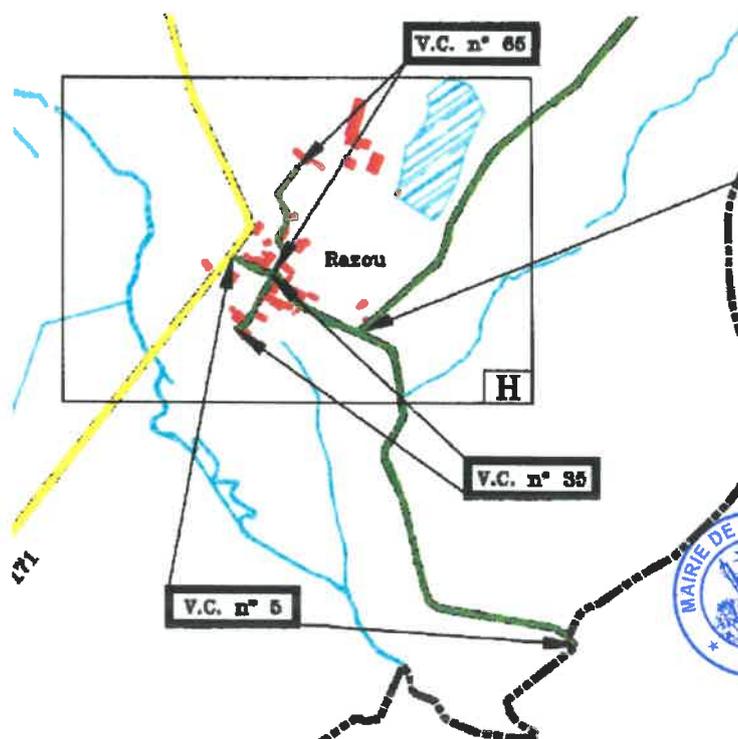
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE :

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores ou par panneaux C 15 et B 18 sur la route de Chevolesses et la rue du Vanérioux, au hameau de Razou, commune de BRASSY

à partir du 11 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux.



**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle Livre I- 8<sup>ème</sup> Partie du 6 novembre 1992, sera mise en place manuellement par l'organisation.

**Article 3.** M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRASSY, le 05 juin 2025.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire,



Isabelle CORFMAT.